

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

L'an **deux mil quinze, le neuf juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Robert PIZARD-DESCHAMPS**.

Étaient présents : M. Robert PIZARD-DESCHAMPS, Mme Jacqueline LINDER, M. Aimé DAUMAS, Mme Annick HANSEN, M. Vincent PELAQUIE, Mme Véronique HERBÉ, Mme Cristine ARNAUD, Mme Nathalie BESSON, M. Eric BOIX, Mme Agathe CASANOVA, M. Georges DANIEL, M. Pierre DARDAILLON, Mme Monique DUMONTEAUX-BRUNEL, M. Serge FORT, M. Philippe GENTILI, Mme Anne-Marie PANIER, M. Olivier RINALDI, Mme Nathalie VAISSIERES.

Étaient absents excusés : M. Stéphane SOLER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Stéphane SOLER en faveur de M. Philippe GENTILI .

Secrétaire : Mme Jacqueline LINDER.

Le procès-verbal de la séance du sept avril deux mil quinze est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la question 16 de l'ordre du jour un point se rapportant au jugement rendu par le Tribunal de grande Instance de Nîmes le 01.06.2015 sur la procédure qui oppose la commune aux époux Moussiere dans l'affaire des chemins et plus précisément sur leur indemnisation pour non restitution de la parcelle AN 675. Acceptation à l'unanimité.

1) Approbation du compte de gestion

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du receveur municipal et atteste que les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Délibération votée et approuvée à l'unanimité

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2) Approbation du compte administratif

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Monsieur DAUMAS Aimé, Adjoint aux finances qui présente à l'assemblée le compte administratif établi comme suit :

Section investissement :	recettes :	1 157 886,81 €
	dépenses :	621 974,85 €
Section de fonctionnement :	recettes :	1 579 470,58 €
	dépenses :	1 043 801,33 €

Après cumul des résultats et déduction des restes à réaliser (798 304 €), il se dégage un excédent de 273 277,21 € qui sera affecté en rettes au budget supplémentaire 2015 à raison de 20 000 € en section de fonctionnement et 253 277,21 € en section investissement.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

3) Résiliation anticipée du bail de location 10 rue de la Vierge

Le conseil municipal avait décidé au cours de sa séance du 7 avril 2015 de suspendre l'encaissement du loyer à compter du mois d'avril en raison des dégâts importants constatés dans la salle de bain.

Suite au courrier de la locataire souhaitant résilier le bail du logement au 30 avril, compte tenu de l'insalubrité de la salle de bain, le conseil municipal accepte la résiliation anticipée avec effet au 30 avril 2015.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

4) Indemnité pour troubles de jouissance du logement locatif rue de la Vierge

Il y a lieu d'estimer le montant de l'indemnité en tenant compte du préjudice subi et du loyer mensuel (398 €).

Après discussion, le conseil municipal décide d'octroyer une indemnité équivalente à 4 mois de loyer soit 1 592 €

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'assurance AVIVA (de Mme BARBERA) demandant l'indemnisation du mobilier endommagé.

A ce jour cette indemnisation est suspendue en l'attente de la décision des experts des 2 assurances concernées (locataire/Mairie).

5) Augmentation annuelle des loyers des logements sociaux

Le dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE le 16 avril 2015 prévoit une augmentation de 0,15%. Il est proposé d'appliquer ce pourcentage pour fixer les nouveaux loyers avec effet au 01.07.2015.

Mr RIVIER : studio : loyer porté à 206,67 €

Mme ARGAILLOT : T3 : loyer porté à 445,04 €

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6) Dénonciation de la convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Dans le cadre de la mutualisation du service d'instruction du droit des sols entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la DDTM, il convient de dénoncer la convention conclue avec l'Etat le 27.07.2011.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à dénoncer cette convention à compter du 30 juin 2015.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION :

7) Assistance technique pour l'instruction des autorisation, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols

Suite à la précédente décision dénonçant la convention avec la DDTM, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention d'organisation du service "Application du droit de sol" entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodien (instruction technique : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager). Reste à la commune l'instruction des certificats d'urbanisme a.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

8) Transfert de compétence du réseau incendie

Suite au courrier de la Maison de l'Eau en date du 20.04.2015 informant la commune d'un éventuel transfert de la compétence "incendie" vers le syndicat, il est demandé à chaque commune adhérente de donner son avis pour une mise en place en 2016. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce transfert de compétence.

9) Subventions municipales

Mme HERBÉ Véronique, Adjointe, sort de la salle avant d'aborder cette question, étant employée par une association. Monsieur DAUMAS Aimé présente les résultats des travaux de la commission "Jeunesse, Sports, Associations" ainsi que les critères retenus pour l'attribution des subventions

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

En ce qui concerne l'aide aux associations qui participent aux TAP, elle sera revue par la commission et éventuellement prévue au prochain budget. Décision approuvée à l'unanimité.

10) Demande d'inscription au programme syndical du SMEG et définition de la participation estimative de la collectivité pour la sécurisation de fils nus du poste "SAINT VICTOR" rue de la cantonnade

Le réseau aérien en conducteurs nus de faible section chemine en domaine privé sur des consoles façades. ERDF ayant connaissance d'incidents (étincelles, flashes) répétitifs a émis une fiche de proposition de travaux.

Le conseil municipal approuve le projet qui s'élève à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

11) Demande d'inscription au programme du SMEG et définition de la participation estimative de la collectivité : éclairage public rue de la Cantonnade

En coordination avec l'opération précédente, il est proposé l'inscription du projet d'enfouissement du réseau éclairage public avec la pose de 6 lanternes façade de style dont le montant s'élève à 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

12) Demande d'inscription au programme du SMEG et définition de la participation estimative de la collectivité : travaux génie civil du réseau téléphonique rue de la cantonnade en coordination avec les travaux de sécurisation de fils nus **POSTE ST VICTOR**

Toujours en coordination avec les opérations précédentes, il sera procédé à la mise en souterrain du réseau aérien Telecom, pour un coût prévisionnel de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

13) Participation financière de la commune à l'ouverture des livrets A nouveaux-nés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole a proposé à la commune une convention de partenariat pour le financement de l'ouverture d'un livret d'épargne A lors de la naissance d'enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune, étant précisé que la banque participerait à raison de 15 € par livret ouvert.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition par 14 voix contre et 5 abstentions.

14) TV SUD

Suite au courrier reçu le 29.04.2015 pour une demande de participation financière d'une insertion dans leur journal, qui leur permettrait de continuer la distribution gratuite en boîte aux lettres dans notre village, sachant que ce journal sera toujours disponible en Mairie et dans les commerces, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

15) Motion pour la défense du site et des emplois de Marcoule

Les informations faisant état des difficultés majeures du groupe AREVA et face à la situation économique actuelle, les salariés du groupe et les sous-traitants habitant notre commune, nous ont fait part de leur inquiétude quant à l'avenir du site et de l'emploi.

Face à ces enjeux économiques et sociaux, nous marquerons avec vigilance et détermination notre soutien constant au site de Marcoule, à ses entreprises et à ses salariés.

Pour information, Monsieur Jean-Christian REY, Maire de Bagnols-sur-Cèze et président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est reçu ce jour par les cabinets du 1er ministre et le Ministre de l'Economie.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

16) Questions diverses

a- Une pré sélection de 3 architectes (sur 19 offres) a été effectuée en vue de conclure un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la Mairie et sa mise en accessibilité, ainsi que pour la construction d'une salle communale.

b- Jugements rendus par le tribunal Administratif de Nîmes

Affaire YOSBERGUE/Commune

Déclaration préalable du 01.07.2013 (construction d'un poste EDF rue Lamartine). L'arrêté du Maire est annulé. L'ensemble des moyens soulevés par Madame YOSBERGUE est rejeté.

Affaire GIGNOUX/Commune

En vue de l'annulation de la délibération du 04.06.2013 décidant la vente de la parcelle AN 677 et le rejet de son recours hiérarchique par le Préfet du Gard le 02.09.2013. La requête de Madame GIGNOUX est rejetée.

c- Affaire MOUSSIÈRE/Commune

Indemnisation pour non restitution de la parcelle AN 677. Le jugement confirme le montant de l'indemnisation estimé par l'expert.

d- Les projets à inscrire au budget supplémentaire sont à fournir aux adjoints avant le 30.06.2015.

e- Pétition concernant la fête votive

Lecture est faite du courrier adressé par madame ROMESTANT accompagné d'une pétition de 29 personnes sur les nuisances liées à la fête votive. Copie a été transmise à la présidente du Comité des Fêtes.

f- Lecture faite du courrier adressé par 6 membres de l'association "Ermitage de Mayran et Sites historiques" sur la façon dont s'est déroulée l'assemblée générale du 20.03.2015.

g- Un trophée sportif sera remis à 2 jeunes du village suite à leur exploit sportif au sein de leur équipe de rugby.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23H00